

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, également convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN (arrivé à 18h35), Christophe FAVE et Marie-Claire LE GAC.

Absents excusés : Morgan LE QUELLEC qui a donné procuration à Yann KEREBEL et Sylvain GUERIN qui a donné procuration à Philippe DHAUSSY.

Secrétaire de séance : Yann KEREBEL

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Monsieur Yann KEREBEL est désigné secrétaire de séance

► ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'une conseillère municipale

Vu l'article L. 270 du code électoral,

A la suite de la démission de Madame Marie-France PEZENNEC, un poste de conseiller municipal est devenu vacant. En conséquence, il doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Marie-Claire LE GAC, suivante sur la liste « Lampaul : une nouvelle liste ! ».

2. Révision des indemnités aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R. 2123-23,

Vu la délibération n°2025-44 relative à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 2 227 habitants,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Compte-tenu de l'intégration de Mme Marie-Claire LE GAC au sein du conseil municipal, il revient de conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 03 novembre 2025, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants:

- | | |
|--|--|
| ► Maire | 47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► 1 ^{ère} adjointe | 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► 2 ^{ème} adjoint | 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► 3 ^{ème} adjointe | 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► 4 ^{ème} adjoint | 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► 5 ^{ème} adjointe | 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► Conseillère déléguée aux projets structurants | 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► Conseillère déléguée à la jeunesse et commissions jeunesse | 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |
| ► Conseillère déléguée à la vie associative | 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique |

Article 2 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : en outre, il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 10 Conseillers municipaux.

3. Révision de la composition des commissions et comités municipaux

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Faisant suite à l'intégration de Madame Marie-Claire LE GAC, il est proposé de revoir la composition des commissions municipales. Pour rappel, les compositions actuelles sont les suivantes :

- **Commission « Affaires sociales et solidarité » :** Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Cloé PAQUE et Sylvain GUERIN (représentants du conseil municipal au C.C.A.S.).
- **Commission « Littoral et patrimoine » :** Michel JOURDEN, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.
- **Commission « Finances et développement économique » :** Michel JOURDEN, Marie MORGANT, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROANTON et Sylvain GUERIN.
- **Commission « Travaux environnement et cadre de vie » :** Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Caroline RIBEZZO, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.
- **Commission « Vie associative et animation, tourisme » :** Michel JOURDEN, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Sylvain GUERIN, Christophe FAVE et Marie-Claire LE GAC.

- ▶ **Commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires »** : Michel JOURDEN, Anne JOURDAIN, Amandine KEROUANTON, Didier MELLOUET, Morgane LE GALL, Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.
- ▶ **Commission « Urbanisme »** : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Amandine KEROUANTON, Morgan LE QUELLEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN, Christophe FAVE et Marie-Claire LE GAC.
- ▶ **Commission du Port de Porspaul** (représentants du Conseil municipal) : Michel JOURDEN, François LE BERRE, Didier MELLOUET et Sylvain GUERIN.
- ▶ **Commission d'appel d'offres :**
 - Titulaires : Michel JOURDEN, Yann KEREBEL, Marie MORGANT et Philippe DHAUSSY.
 - Suppléants : Brigitte JAMET, Caroline RIBEZZO et Sylvain GUERIN.
- ▶ **Conseil d'administration de la médiathèque** : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET et Marie-Claire LE GAC.
- ▶ **Commission « Mobilité »** : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, Cloé PAQUE, Eric COZIEN, Sylvain GUERIN et Marie-Claire LE GAC.

De même pour les comités municipaux :

- ▶ **Comité de pilotage de la ZAC de Creac'h Gad :**
 - Titulaires : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Yann KEREBEL, Cloé PAQUE, Morgane LE GALL et Philippe DHAUSSY.
 - Suppléant : Marie-Claire LE GAC

► TRAVAUX

4. Aménagement de la rue de Kerievel

a. Attribution du marché de travaux

Vu le code de la commande publique,

La consultation pour le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de Kerievel a eu lieu du 25 septembre au 17 octobre 2025. La publicité a été faite dans un journal d'annonces légales (Le Télégramme), par le biais de la plateforme de dématérialisation e-Mégalis Bretagne et le site internet de la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Le marché n'est pas allotii.

Les offres ont été jugées à partir des critères PRIX pour 60% et VALEUR TECHNIQUE pour 40%.

Après analyse, il est proposé au Conseil d'attribuer le lot à l'entreprise suivante :

Entreprise proposée	Montant H.T.
Société travaux publics des Abers (S.T.P.A.), 29290 SAINT-RENAN	249950,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ D'attribuer le marché à l'entreprise précitée ;
- ▶ D'autoriser le maire ou son représentant à notifier cette décision aux entreprises lauréates et à signer les marchés ainsi que leurs éventuels avenants.

b. Demande de subventions

Vu le code de la commande publique,

Chaque année, les services de la Préfecture adressent une note indiquant les modalités d'attribution de la D.E.T.R.

Le montant de la D.E.T.R. se situe entre 20% et 50% du coût H.T. de chaque projet avec un plafond de 400 000 € par opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Mission	Montant € H.T.	Financeurs	Taux	Montant €
Publicité légale (Viamedia)	342,65	Etat (DETR)	30%	81 863,95 €
Maîtrise d'œuvre (A3 Paysage)	10 088,75	Autofinancement	70 %	191 015,90 €
Travaux (STPA)	249 950,90			
Aléas travaux (5%)	12 497,55			
TOTAL	272 879,85 €	TOTAL	100%	272 879,85 €

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter les organismes précités dans le cadre des demandes de subventions.

5. Travaux de réfection de l'impasse de Kerguérezoc

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-77 attribuant la marché à bons de commande « Voirie 2023-2026 »,

A l'occasion du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, il est proposé réfection de la voirie pour un montant de 17 765,80 € H.T. pour 210 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux présenté ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer le devis.

► ENFANCE & JEUNESSE

6. Approbation de la convention de partenariat tripartite pour l'animation jeunesse

Crée en 1962 à l'initiative de parents, l'association Familles Rurales Plouarzel propose aux familles des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

L'association Familles Rurales Cap Ados menait depuis 2009 des actions en direction du public jeunes. Elle arrête son activité en juin 2025.

Afin de préserver le service pour le public jeunes, par un travail concerté entre les 2 associations, l'association Familles Rurales de Plouarzel a élargi son champ d'action pour intégrer l'activité jeunesse.

L'association Familles Rurales Plouarzel conserve l'appellation Cap ados pour nommer l'action jeunesse pour une meilleure visibilité et continuité du service auprès des familles. Elle conservera aussi les moyens de communication utilisés par l'association Cap Ados : réseaux sociaux (facebook/instagram), adresse mail, numéro de portable.

Dans le cadre d'une politique locale de développement de l'accueil des jeunes et de diversification des services proposés soutenue par le Conseil départemental, le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA) au niveau départemental, les collectivités soutenaient le projet jeunesse de l'association Familles Rurales Cap Ados. Elles souhaitent désormais soutenir le projet mené par Familles Rurales association de Plouarzel qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existant déjà sur le territoire de Lampaul-Plouarzel et Plouarzel.

Ce service associatif Familles Rurales s'organise et s'ajuste aux besoins dans la proximité autour de parents usagers de la structure impliqués dans son fonctionnement et d'une équipe de professionnels qualifiés en charge de l'accueil et de l'encadrement des jeunes.

Cette coopération locale et ce soutien de la collectivité à un projet d'utilité sociale s'inscrivent dans l'esprit de la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales signée le 14 février 2014 et l'Appel des élus pour une économie sociale et solidaire de juin 2015.

Conformément au cadre législatif et réglementaire national français régissant les relations entre collectivités publiques et associations de la Loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et de la Circulaire relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations du 29 septembre 2015 ;

Conformément au droit européen garantissant la concurrence et encadrant les aides d'Etat (« Paquet Almunia-Barnier » : décision de la commission du 20 décembre 2011 et règlement de la commission du 25 avril 2012) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la convention jointe dont l'objet est de définir et préciser les modalités techniques et financières de de gestion et d'animation de la structure du service ou de l'activité sur le territoire de Lampaul-Plouarzel et Plouarzel à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans.
- ▶ Autorise le maire ou sa représentante à signer la convention et les avenants éventuels.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans et 6 mois : du 01/07/2025 au 31/12/2028.

► FINANCES & PERSONNEL COMMUNAL

7. Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de gestion ;

La collectivité a demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (ci-après, CDG 29) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour.

Taux = 6.79 %

- Et agents affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Taux = 1.12 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **Article 2 :**

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la

masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

► Article 3 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

8. Participation au comité des œuvres sociales (COS) du Pays d'Iroise

Vu la délibération n°2021-48 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre le comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise et les collectivités adhérentes du Pays d'Iroise,

Dans le cadre des prestations sociales allouées par le COS du Pays d'Iroise en faveur des agents communaux (chèques vacances), la participation de la Commune s'élève pour l'année 2025 à 12 880,00 € (en 2024, 13 820,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette participation.

► **COMpte-rendu des décisions prises au titre de la délégation du conseil au maire**

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Gazon et terreau – Complexe des dunes	19/09/2025	839,40 €	KABELIS, 22603 LOUDEAC
Formation certibiocide pour entretien des bâtiments	19/09/2025	180,00 €	IFEP, 14123 IFS
Changement serveur informatique	26/09/2025	4945,00 €	JMB, 29200 BREST
Antivirus – Poste Formations/télétravail	02/10/2025	50,00 €	OCI, 44800 SAINT-HERBLAIN
Nacelle – décoration de Noël	06/10/2025	508,20 €	LOCARMOR, 29280 PLOUZANE
Vêtements – Restaurant scolaire	08/10/2025	322,36 €	ROZEN, 22400 LAMBALLE ARMOR
Remplacement fenêtres – Médiathèque	13/10/2025	3 210,00 €	CSMA, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Réparation fenêtres – Ecole	15/10/2025	1 198,00 €	
Ramettes papier – Mairie & Ecole	15/10/2025	856,00 €	FIDUCIAL, 29803 BREST
Papier thermique – Aire camping-cars	23/10/2025	168,40 €	AIRE SERVICE, 29900 CONCARNEAU